

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**DEC2022_0030****DÉCISION****OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2022**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_0141 du 27 juillet 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la décision n°DEC2021_0044 du 22 mars 2021 portant actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021, et indiquant que le taux d'évolution 2021 est de 1.0103 et que le plafond de redevances de 2002 à 2021 est de 1.4029.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser pour l'année 2022, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) = (0.381 P - 1204) x le taux de revalorisation cumulée.

1/3



Suite de la décision DEC2022_0030

Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022 » (2)

P = Nombre d'habitants pour la commune de Noisiel résultant du recensement publié par l'INSEE.

Pour l'année 2022, la population de la Ville de Noisiel recensée par l'INSEE est de 16 067 habitants.

L'évolution de l'indice ingénierie de 2002 à 2022 et le plafond de redevance de 2002 à 2022 sont définis comme suit :

Année	Index ING	Evolution en % de l'indice ING entre l'année N et l'année N-1	Taux d'évolution	Plafond de Redevances (PR = Taux évolution année N x Taux évolution année N+1 et suivantes)
2002	670,4			
.....				
2021	933,5	1,03%	1,0103	1,4029
2022	962,0	3,06%	1,0306	1,4457

ARTICLE 2 : La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 est de 7 109,27 €.

$$RODP\ 2022 = (0.381\ P - 1204) \times PR = [(0.381 \times 16067) - 1204] \times 1,4457 = 7\ 109,27\ \text{€}$$

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la comptable du SGC de Chelles,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- ENEDIS

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Suite de la décision DEC2022_0030

Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022 » (3)

Fait à Noisiel,

